

## Procès-verbal du conseil municipal

### Séance du 23 avril 2026

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Yvan HERZIG, Pierre PETIT, Nadia BAHARIAN, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Muriel BRUGNOT Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIÉ, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI.

**EXCUSES** : Claude CHARTON (Procuration à E. GUILLET), Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Lydie EXTIER (Procuration à N. BOURGEOIS), Nikita FERRACHAT (Procuration à Y. HERZIG).

**ABSENTS** : Sans objet

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

#### 3. AFFAIRES GENERALES

##### 3.1 Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**Rapporteur : P. GOUBET**

Le maire explique les décisions qu'il est amené à prendre en application des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2026.

Il précise les enjeux liés du droit de préemption et présente, à titre d'illustration, plusieurs cas récents de préemption. Il présente ensuite l'ensemble des décisions prises depuis le 16 février 2026 :

DIA : 6 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption entre le 26/02/2026 et le 13/03/2026. 3 bâtis sur terrain propre – et 3 terrains nus.

Concessions : 1 renouvellement de concession le 6/03/2026

**La délibération n'est pas soumise au vote**

#### 4. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

M. le Maire indique que les délibérations suivantes portent sur la création et la mise en place de différentes commissions municipales, ainsi que sur la détermination du nombre de membres les composant.

Il propose, d'une part, que l'effectif de chaque commission soit fixé en fonction du nombre de volontaires souhaitant y siéger et, d'autre part, que l'élection des membres s'effectue à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Par ailleurs, il rappelle que le maire est membre de droit de l'ensemble des commissions municipales.

##### 4.1 Commissions municipales

**Rapporteur : P. GOUBET**

###### 4.1.1 Commission municipale Urbanisme et environnement

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à 8.

Les membres élus sont :

- Claude CHARTON
- Didier JUHEN

- Eveline GUILLET
- Alain VIEUX
- Jean-Yves PERRIER
- Christian JUFFET
- Martine TERRIER
- Léo LOISEL

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Arrivée de Mesdames TERRIER, CHAMBEFORT, ALVES, BOULANGER et BRUGNOT

4.1.2 Commission municipale Cadre de vie

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à **10**.

Les membres élus sont :

- Claude CHARTON
- Yvan HERZIG
- Christian JUFFET
- Maryse BOULANGER
- Jean Yves PERRIER
- Eveline GUILLET
- Leo LOISEL
- Alain VIEUX
- Martine TERRIER
- Robert HERPOYAN

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

4.1.3 Commission municipale Finances

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à **9**.

Les membres élus sont :

- Nicole BOURGEOIS
- Didier JUHEN
- Daniel MONCHANIN
- Yvan HERZIG
- Pierre PETIT
- Claude CHARTON
- Eveline GUILLET
- Lydie EXTIER
- Nadia BAHARIAN

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

4.1.4 Commission municipale Développement social et actions éducatives

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à **6**.

Les membres élus sont :

- Daniel MONCHANIN
- Emeline GENELOT
- Maryse BOULANGER
- Lydie EXTIER
- Nikita FERRACHAT
- Muriel BRUGNOT

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

4.1.5 Commission municipale Associations, sport, culture et animation locale

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à **9**.

Les membres élus sont :

- Nicole BOURGEOIS
- Geraldine CHAMBEFORT
- Michele ALVES
- Olivier TRAGLIA
- Romain ARMELLIÉ
- Sandra DULIEU
- Daddy ANDRIAMBOLOLONA
- Nikita FERRACHAT
- Robert HERPOYAN

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

4.1.6 Commission municipale Information - communication

Le nombre de membres de la commission, en plus du maire, membre de droit, est fixé à **7**.

Les membres élus sont :

- Yvan HERZIG
- Léo LOISEL
- Pierre PETIT
- Alain VIEUX
- Nadia BAHARIAN
- Ouafae ALAMI
- Michele ALVES

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4.2 Association foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire indique avoir été saisi par le Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole du Marais des Echets, aux fins de soumettre au Conseil municipal la désignation d'un propriétaire domicilié sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, appelé à siéger au sein du bureau de ladite association.

Il rappelle que le maire de chacune des communes concernées, ou, le cas échéant, un membre du conseil municipal désigné par celui-ci, est membre de droit du bureau.

L'assemblée procède à la désignation d'un propriétaire en qualité de membre du bureau de l'association, ainsi que d'un élu appelé à siéger en cas d'absence du maire.

En conséquence, le conseil municipal approuve la nomination de **M. Christian JUFFET** en qualité de propriétaire et de **M. Pierre PETIT** en qualité de représentant élu.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE**

#### **5.1 Demande de subvention pour l'acquisition d'équipements pour la Police municipale**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN indique que l'acquisition d'équipements destinés à la Police municipale a été inscrite au budget primitif 2026, notamment à la suite des recrutements intervenus au sein du service.

Il précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut être sollicitée afin de contribuer au financement de cette opération, dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ». Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 5 339,94 € HT.

Le conseil municipal approuve le plan de financement relatif à l'acquisition de ces équipements et autorise le maire à solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 2 669,97 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5.2 Demande de subvention pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection sur le territoire communal**

**Rapporteur : D. JUHEN**

Dans le prolongement de la délibération précédente, M. JUHEN indique que, afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de prévenir les actes de délinquance et de dégradation sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'extension et à la modernisation du dispositif de vidéoprotection. Il précise que le matériel existant est en partie vieillissant et nécessite un entretien régulier afin d'en garantir le bon fonctionnement. Par ailleurs, certains secteurs géographiques de la commune ne sont pas ou sont insuffisamment couverts par le dispositif actuel.

Le rapporteur rappelle que l'État peut être sollicité pour contribuer au financement de cette opération dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 70 000 € HT.

M. LOISEL et M. ANDRIAMBOLOLONA s'interrogent sur les modalités de contrôle exercées par les élus concernant les dépenses engagées dans ce domaine. La question de l'efficacité du dispositif est également soulevée, notamment au regard de l'impossibilité de recourir à la relecture des images à des fins de verbalisation. Le conseil municipal approuve le plan de financement relatif à l'extension et à la modernisation du système de

vidéoprotection de la commune et autorise le maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 35 000 €, auprès de l'État.

**La délibération est adoptée à la majorité de 25 voix et 2 abstentions (M. LOISEL et M. ANDRIAMBOLOLONA).**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Rapporteur : D. JUHEN**

M. JUHEN rappelle que la collectivité a fait le choix de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, par son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), actée par délibération n° 2024-04/10 en date du 27 juin 2024.

Il précise que cette adhésion implique la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein de cet organisme. À la suite du renouvellement de l'équipe municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu pour la durée du mandat.

Le conseil municipal désigne M. Didier JUHEN en qualité de délégué des élus représentant la collectivité au sein du CNAS.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. ACTIONS EDUCATIVES**

### **7.1 Approbation du règlement de fonctionnement du service restauration collective – Année scolaire 2026/2027**

**Rapporteur : L. EXTIER**

En l'absence de M. MONCHANIN et de Mme EXTIER, M. JUHEN présente la délibération.

Il rappelle que le service de restauration scolaire constitue une mission essentielle de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

Le fonctionnement de ce service repose sur une collaboration étroite entre les services municipaux et la société ELIOR, titulaire de la délégation de service public, laquelle assure la fourniture des repas ainsi que la gestion des inscriptions, de la facturation et des encaissements. La commune assure quant à elle le suivi administratif, l'encadrement des enfants et la relation avec les familles.

Le nouveau règlement prévoit notamment :

- l'instauration d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et apportant leur repas ;
- une plus grande souplesse dans les modalités d'annulation afin de limiter le gaspillage alimentaire ;
- un renforcement des dispositions applicables en cas d'impayés.

Enfin, il est rappelé que la commune continue de soutenir financièrement ce service en prenant en charge une part importante des coûts (personnel, locaux et équipements), afin de maintenir des tarifs accessibles aux familles malgré le contexte d'augmentation des prix.

Le conseil municipal adopte le projet de règlement de fonctionnement du service de restauration collective et autorise M. le Maire à le signer.

## **8. Questions des conseillers et informations diverses**

M. le Maire indique avoir reçu la responsable d'exploitation de La Poste ainsi que la nouvelle directrice des établissements de Montluel, Miribel et Saint-Maurice-de-Beynost. Il précise que le distributeur automatique ainsi que le bureau de poste de la commune demeurent en fonctionnement, sans qu'aucun projet de fermeture ne soit envisagé à ce jour.

Par ailleurs, un dysfonctionnement des services de La Poste est évoqué, relatif à la distribution tardive de la propagande électorale. Bien que ce retard n'ait pas eu de conséquence pour la commune, en raison de la présence d'une seule liste lors des dernières élections, il est toutefois à déplorer.

La séance est levée à 20h55

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 28 avril 2026

Le Maire  
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance  
Alain VIEUX

*Vo Jean-Noël Valot*  
*D.S.*